



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 9715

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les preoccupations des associations accueillant des objecteurs de conscience. Il semble que celles-ci devront s'acquitter, a compter de janvier 1994, d'une somme forfaitaire au titre des frais de gestion des dossiers des objecteurs de conscience. Il lui demande de bien vouloir lui apporter les precisions necessaires sur la mise en cause de cette mesure.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelles, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9715

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4680

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1636